

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Chalumeau, M. Damaisin, M. Cormier-Bouligeon, M. Labaronne, Mme Gipson et
M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

« Les personnes faisant l'objet de violences conjugales se voient offrir la possibilité de conserver sur une plateforme numérique l'ensemble des documents utiles lors d'une procédure judiciaire ainsi que nécessaires à un éventuel départ du domicile conjugal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines personnes victimes de violences conjugales rencontrent des difficultés quand elles quittent leur domicile conjugal pour conserver divers documents (administratifs, certificat médical, photos des blessures, document de placement sous contrôle judiciaire).

La perte des documents peut avoir plusieurs causes au premier rang desquels la peur de leurs découvertes par le conjoint.

Aussi, la préservation de ces documents dans un « coffre-fort numérique » permettrait de protéger les éléments clés de la procédure judiciaire tout en facilitant la période de transition et de reconstruction de la personne victime des violences.